



Objet : 113 - Signature d'une convention avec M. Loïc LE BORGNE, pour le Lycée Marie Curie de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 113/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Loïc LE BORGNE de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Proviseur du Lycée Marie Curie de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Loïc LE BORGNE, en sa qualité de Proviseur du Lycée Marie Curie de Vire, 16 rue Octave Gréard, 14504 Vire Normandie Cedex, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mardi 21 mai 2019, de 10h30 à 22h30, pour l'organisation et la présentation, par les élèves du lycée, d'un spectacle produit par les élèves du lycée Marie Curie : Théâtre, Danse EPS, Musique, ainsi qu'un temps de répétition le lundi 20 mai de 20h00 à 22h00, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 6 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190507-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2019

Affichage : 07/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 114 - Signature d'une convention avec le Belouga Club subaquatique de Vire Normandie, représenté par M. RIZI Daniel, président, pour la mise à disposition d'un minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

DECISION DU MAIRE N° 114/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Daniel RIZI, pour disposer d'un minibus du centre socio-culturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec le Belouga Club Subaquatique de Vire Normandie pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, pour le déplacement aller/retour Vire – Limoges du 10 au 11 Mai 2019 (la clé sera remise le Mardi 07 Mai et restituée le Lundi 13 Mai 2019) et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 6 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190507-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2019
Affichage : 07/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :115 - Signature d'une convention de dépôt d'objets de collection entre le centre hospitalier universitaire de Rouen et la Commune de Vire Normandie.

DECISION DU MAIRE N° 115/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu les articles D 113-1 et suivants du Code du patrimoine.

Vu la proposition présentée par le Musée pour assurer cette prestation.

Décide

- De donner son accord à la signature de la Convention de dépôt d'œuvres entre le centre hospitalier universitaire de Rouen et la Commune de Vire Normandie.
- De donner son accord à la mise en valeur d'objets de collection mis à disposition par le CHU de Rouen (musée Flaubert et de l'histoire de la médecine).
- La présente convention est consentie à titre gracieux, toutefois la Commune de Vire Normandie prendra à sa charge les frais de transport, d'emballage des œuvres ainsi que l'assurance garantissant les œuvres en valeur agréée sans franchise.
- La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de la convention.

Fait à Vire Normandie, le 7 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190507-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2019

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





Objet :116 - Signature d'une convention de dépôt d'œuvres d'art entre la Ville de Caen et la Commune de Vire Normandie.

DECISION DU MAIRE N° 116/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu les articles D 113-1 et suivants du Code du patrimoine.

Vu la proposition présentée par le Musée pour assurer cette prestation.

Décide

- De donner son accord à la signature de la Convention de dépôt d'œuvres entre la Ville de Caen et la Commune de Vire Normandie.
- De donner son accord à la mise en valeur de l'œuvre mis à disposition par le Musée de Normandie.
- La présente convention est consentie à titre gracieux, toutefois la Commune de Vire Normandie prendra à sa charge les frais de transport, d'emballage des œuvres ainsi que l'assurance garantissant les œuvres en valeur agréée sans franchise.
- La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de la convention.

Fait à Vire Normandie, le 7 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190507-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : 117 - Retrait de la décision du maire n°41/2019 portant acquisition, par voie de préemption, de la parcelle section AD n°45 sur la commune déléguée de Vire

DECISION DU MAIRE N° 117/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE et de la commune déléguée de VIRE.

Vu les articles L242-3 et L242-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Vu les articles L213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 du conseil municipal déléguant le droit de préemption au Maire.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°0147621800215, transmise par les consorts HAVARD via l'intermédiaire de l'Office Notarial Virois, en vue de la cession de la parcelle cadastrée section AD, n°45, localisée 1 Rue André Halbout à VIRE NORMANDIE, et réceptionnée en mairie le 24 décembre 2018.

Vu la décision du maire n°41/2019 portant acquisition par voie de préemption de la parcelle section AD n°45, en date du 19 février 2019 et publiée le 21 février 2019.

Vu le courrier portant notification de la décision du maire n°41/2019, notifié à l'Office Notarial Virois le 25 février 2019.

Vu la demande de retrait déposée en mairie le 12 mars 2019 sous la forme d'un recours gracieux par Maître DOREL, avocat représentant M. Mathieu FORTIN acquéreur évincé de la parcelle AD n°45, à l'encontre de la décision du maire n°41/2019.

Vu la jurisprudence du conseil d'état du 16 juin 1993 n°135411

Considérant le projet de de rénovation de l'habitat dans le quartier, justifiant la décision de préemption.

Mais considérant que la commune a notifié sa décision de préemption après l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption.

Considérant ainsi que la décision du maire n°41/2019 est entachée d'illégalité en raison de sa notification tardive.

Considérant qu'il convient de faire droit à la demande de retrait, déposée le 12 mars 2019 sous la forme d'un recours gracieux par l'acquéreur évincé.



Décide

ARTICLE 1 :

Il est décidé de retirer et d'annuler la décision du maire n°41/2019 portant acquisition par voie de préemption de la parcelle section AD n°45, en date du 19 février 2019 et publiée le 21 février 2019.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la vente faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°0147621800215 du 24 décembre 2018, en raison de l'expiration du délai d'exercice de ce droit.

ARTICLE 3 :

La décision sera adressée à M. HAVARD Christian, M. HAVARD Gilbert, M. HAVARD Maurice, M. HAVARD Patrick propriétaires vendeurs, M. FORTIN Mathieu acquéreur évincé, Office Notarial Virois notaire du propriétaire, par lettre recommandée avec avis de réception. A Madame la sous-préfète de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 13 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190513-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2019

Affichage : 07/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Objet :118 - Signature d'une convention avec M. Alain REVET, Président de l'Association TRAC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 118/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **M. Alain REVET, Président de l'Association TRAC de Vire (groupe théâtral du lycée Marie Curie « Les 100 répliques »)**, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Alain REVET, en sa qualité de président de l'Association TRAC de Vire, (16 rue Octave Gréard à Vire), pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 5 juin 2019 de 13h45 à 17h00 pour répétition, et le vendredi 7 juin 2019, de 16h00 à 23h30, pour l'organisation d'une représentation théâtrale de « On se demande parfois si... » à 20h30, par le groupe théâtral « Les 100 répliques » du Lycée Marie Curie de Vire, et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 16 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190517-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019
Affichage : 17/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 119 - Signature du marché
n° VN19033 – Contrat de
Maintenance du logiciel 3e ACTE.

DECISION DU MAIRE N° 119/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société DIGITICK,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN19033 – Contrat de maintenance du logiciel 3° ACTE, avec la société DIGITICK, domiciliée 12, rue de Penthièvre, 75008 PARIS.

Le montant annuel de la redevance du marché s'élève à 3 000,00 € HT.

Il est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 juillet 2018. Il est tacitement reconductible 3 fois par périodes de 1 an. La durée totale du contrat ne peut excéder 4 ans, soit le 30 juin 2022.

Fait à Vire Normandie, le 16 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190517-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019
Affichage : 17/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 120 - Signature du marché
n°VN19034 – Contrat de mise à
disposition et de maintenance
DIGIONLINE

DECISION DU MAIRE N° 120/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société DIGITICK,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN19034 – Contrat de mise à disposition et de maintenance DIGIONLINE, avec la société DIGITICK, domiciliée 12, rue de Penthievre, 75008 PARIS.

Les prestations sont rémunérées de la manière suivante :

- Redevance on-line et hébergement annuelle : 1 800,00 € HT.
- Redevance forfaitaire pour 100 transactions de paiement sécurisé : 300,00 € HT.
- Coût supplémentaire par transaction à partir de la 101ème transaction : 0,073 € HT.

Il est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 juillet 2018. Il est tacitement reconductible 3 fois par périodes de 1 an. La durée totale du contrat ne peut excéder 4 ans, soit le 30 juin 2022.

Fait à Vire Normandie, le 16 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190517-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019
Affichage : 17/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 121 - Marché n° VN 19035 –
Abonnement prêt de matériel de
caisse pour le cinéma Le Basselin

DECISION DU MAIRE N° 121/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société Monnaie Services,

Décide

- De signer le marché n° VN 19035 – Abonnement prêt de matériel de caisse pour le cinéma Le Basselin, avec la société SAS MONNAIE SERVICES, 334 rue du Luxembourg, Z.E Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER.

Le contrat prend effet au 18 juin 2019. La durée du contrat est de un an, renouvelable 3 fois pour la même durée par reconduction tacite.

L'abonnement annuel s'élève à 158,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 16 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190517-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019
Affichage : 17/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :122 - Désignation d'un élu pour représenter la Collectivité au Tribunal des Prud'hommes

DECISION DU MAIRE N° 122/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la volonté de l'apprenti de mettre fin à son contrat d'apprentissage exprimé auprès de la commune déléguée de Vaudry,

Considérant que dans le cadre d'un contrat d'apprentissage les deux seuls moyens de mettre fin à un contrat d'apprentissage sont la rupture d'un commun accord ou par voie judiciaire,

Considérant l'absence de réponse de l'apprenti aux appels et courriers envoyés en accusé de réception en vue de régler à l'amiable,

Considérant que la commune doit se désengager de ce contrat en raison de la non présence de l'apprenti depuis février.

Décide

- que M Raymond GABILLARD puisse représenter la collectivité auprès du tribunal des Prud'hommes de Caen afin de régulariser cette situation.

Fait à Vire Normandie, le 16 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190517-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019
Affichage : 17/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :123 - Prestation de service dans le cadre d'une assistance juridique pour une procédure d'expertise judiciaire

DECISION DU MAIRE N° 123/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention d'honoraires présentée le 25 avril 2019 par Maître David GORAND, avocat inscrit au barreau de Coutances-Avranches,

Considérant le marché en « Acquisition de véhicules neufs électriques » pour le lot 2 « Véhicule particulier type TWIZZY ou similaire », du 10 août 2017, notifié à la société HOPPER le 8 septembre 2017.

Considérant que les désordres récurrents, affectant les quatre véhicules livrés rendent ces derniers inutilisables. Considérant que ces désordres constituent un préjudice certain pour la commune.

Considérant la volonté de la commune de résoudre ces désordres et d'obtenir réparation de son préjudice. Considérant que la commune estime avoir besoin d'assistance dans la défense de ses intérêts.

Décide

- D'accepter l'assistance de Maître David GORAND, avocat inscrit au barreau de Coutances-Avranches, pour l'analyse du dossier et la représentation dans le cadre d'une procédure d'expertise judiciaire.
- D'accepter la convention d'honoraires proposée par Maître David GORAND. Il s'agit d'un forfait par prestation, reproduit dans le tableau suivant :

Nature des prestations	Forfait unitaire HT en euros	Forfait unitaire TTC en euros
Requête Référé expertise et/ou démarches amiables	750	900
Dire à expert	300	360
Réception et analyse note aux parties	200	240
Réception Dire à expert	200	240
Réunion d'expertise (préparation incluse)	625	750

Décision du Maire



- D'accepter la provision pour avance n° 38609 d'un montant de 900 euros TTC du 25 février 2019 que le cabinet JURIADIS a émis dans le cadre de la convention d'honoraire précitée.

Fait à Vire Normandie, le 16 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190517-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019
Affichage : 17/05/2019

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Objet : 124 - Signature d'une convention avec Monsieur Laurent PIQUERY, pour le Collège du Val de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 124/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **M. Laurent PIQUERY**, en sa qualité de **Principal du Collège du Val de Vire**, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Laurent PIQUERY, en sa qualité de Principal du Collège du Val de Vire, 1 bis rue Marcel Foubert – Vire - 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 13 juin 2019, de 14h à 22h00, pour l'organisation d'une représentation musicale par les élèves du collège du Val de Vire intitulée « La musique dans tous ses états » à 20h00 et ce, à titre gratuit, comme prévu pour les établissements scolaires une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 16 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190517-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019
Affichage : 17/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 125 - Marché n° VN 17011-
 Contrat
 de maintenance Logiciels
 ARCHIMED-
 Signature de l'avenant n°3

DECISION DU MAIRE N° 125/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société ARCHIMED,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°3 pour le marché n° VN 17011 – Contrat de maintenance logiciels ARCHIMED, avec la société NEOLEDGE, domiciliée 49, boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE CEDEX.

L'avenant n°3 a pour objet d'inclure au contrat des prestations de maintenance supplémentaires.

Le nouveau montant annuel du marché s'élève à 20 828.99 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 20 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190521-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2019
 Affichage : 17/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 126 - Signature d'une prestation dans le cadre de la semaine des villes jumelées

DECISION DU MAIRE N° 126/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser EURO VIRE 2019 (rencontre des jumelages) du 27 mai au 2 juin 2019,

Décide

- Dans le cadre de la semaine des villes jumelées, de faire appel à Cindy COIGNARD du 20 mai au 3 juin 2019 portant sur l'animation et ce, pour un coût de 1 600 €.

Fait à Vire Normandie, le 21 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190524-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2019

Affichage : 24/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :127 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'Orchestre Régional de Normandie » pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 127/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association « **L'Orchestre Régional de Normandie** », 4 rue de l'Hôtellerie, 14 120 Mondeville, représentée par **Monsieur Pierre-François ROUSSILLON**, en sa qualité de Directeur général, pour l'organisation d'un concert « **Quatuor littéraire** », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, **le dimanche 15 septembre 2019 à 17h00**, et ce pour un montant total de **633 € T.T.C.** Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, au tarif unique 2019 de **7,50 €** (et 5 € pour les enfants de moins de 13 ans).

Fait à Vire Normandie, le 23 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190524-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2019
Affichage : 24/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :128 - Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Pébroc Théâtre pour l'organisation d'un spectacle à la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 128/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec **Pébroc Théâtre, Tesson, 14410 BURCY**, pour l'organisation du spectacle « **La comédie d'ta vie** », qui aura lieu à **Halle Michel Drucker à Vire, le samedi 16 novembre 2019 à 20h30**, et ce, pour un montant total de **3000 € T.T.C.**

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2019) seront ceux de la **Grille C**.

Fait à Vire Normandie, le 23 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190524-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2019
Affichage : 24/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :129 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise MUSIQUES EN ROUTE pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 129/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un concert à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'entreprise **MUSIQUES EN ROUTE**, domiciliée **1, rue Aristide Briand, 33150 CENON**, représentée par **Monsieur Rémi GABORIAU**, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « **Back to the 90's** » par le groupe **THE WACKIDS**, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, **le dimanche 15 décembre 2019 à 15h30**, et ce pour un montant total de **3396,05€ T.T.C.**
Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, au tarif unique 2019 de **7,50 €** (et **5 €** pour les enfants de moins de 13 ans).

Fait à Vire Normandie, le 23 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190524-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2019
Affichage : 24/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 130 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise ZOUAVE pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 130/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un concert à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'entreprise **ZOUAVE**, domiciliée 68 rue de la Folie Méricourt, 75011 PARIS, représentée par Monsieur Olivier TOUATI, en sa qualité de Directeur Adjoint, pour l'organisation d'un concert de l'artiste TÉTÉ, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, **le samedi 05 octobre 2019 à 20h30**, et ce pour un montant total de **6330,00€ T.T.C.**
Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2019) seront ceux de la **grille A.**

Fait à Vire Normandie, le 23 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190524-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2019
Affichage : 24/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :131 - Marché VN 18068F –
Travaux de réhabilitation de
l'immeuble du Champ de Foire - Lot
06 Plâtrerie sèche - Avenant n°1

DECISION DU MAIRE N° 131/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la SARL LECOZ.

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN18068F - Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 06 Plâtrerie sèche avec la SARL LECOZ domiciliée La Becquetière 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant n°1 a pour objet la fourniture et la pose d'un plafond ba 13 WAB sous loggias selon le devis n°201900086 du 09/05/2019 pour un montant de 732.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 23 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190524-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2019

Affichage : 24/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :132 - Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 132/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », Mercredi 12 juin 2019 de 10h00 à 20h00 pour l'organisation du festival « EclArtez- vous », à partir de 15h00, pour un montant de location de 101 euros T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2019).

Fait à Vire Normandie, le 27 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190524-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2019
Affichage : 24/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 133 - Marché VN17058B – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 02, Démolitions, Gros œuvre, Carrelage – modification de contrat n°2.

DECISION DU MAIRE N° 133/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°2 pour le marché n° VN17058B – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 02, Démolitions, Gros œuvre, Carrelage, avec la SARL Godard, domiciliée 61 route du Mesnil, 50890 CONDE SUR VIRE.

La modification de contrat n°2 est rendue nécessaire compte tenu :

- D'une période d'arrêt de chantier en raison d'intempérie lors de la pose de la charpente et de la couverture,
- De difficulté à obtenir la validation par le bureau de contrôle du degré coupe-feu 1 heure du plancher demandé par la commission de sécurité
- De la demande d'ENEDIS pour arrêt des travaux pour cause d'un câble sans fourreau sous le radier de l'escalier extérieur entraînant la nécessité du déploiement de ce câble qui ne sera fait qu'au mois de juillet.

Le présent marché sera prolongé de 4 mois et une semaine. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 9 septembre 2019

Fait à Vire Normandie, le 27 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019

Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 134 - Marché VN17058C – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 03, Charpente bois, Couverture – modification de contrat n°2.

DECISION DU MAIRE N° 134/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°2 pour le marché n° VN17058C – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 03, Charpente bois, Couverture, avec la Sté Joël DROULLON, domiciliée 21 rue de l'Ancien Lavoir, 14500 VIRE NORMANDIE.

La modification de contrat n°2 est rendue nécessaire compte tenu :

- D'une période d'arrêt de chantier en raison d'intempérie lors de la pose de la charpente et de la couverture,
- De difficulté à obtenir la validation par le bureau de contrôle du degré coupe-feu 1 heure du plancher demandé par la commission de sécurité
- De la demande d'ENEDIS pour arrêt des travaux pour cause d'un câble sans fourreau sous le radier de l'escalier extérieur entraînant la nécessité du déploiement de ce câble qui ne sera fait qu'au mois de juillet.

Le présent marché sera prolongé de 4 mois et une semaine. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 9 septembre 2019

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019

Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 135 - Marché VN17058D –
Travaux de réhabilitation de
l'immeuble du Champ de Foire - Lot
04, Métallerie – modification de
contrat n°2

DECISION DU MAIRE N° 135/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°2 pour le marché n° VN17058D – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 04, Métallerie, avec la CTI BAT, domiciliée ZA de la Croix Carrée, 50180 AGNEAUX.

La modification de contrat n°2 est rendue nécessaire compte tenu :

- D'une période d'arrêt de chantier en raison d'intempérie lors de la pose de la charpente et de la couverture,
- De difficulté à obtenir la validation par le bureau de contrôle du degré coupe-feu 1 heure du plancher demandé par la commission de sécurité
- De la demande d'ENEDIS pour arrêt des travaux pour cause d'un câble sans fourreau sous le radier de l'escalier extérieur entraînant la nécessité du déploiement de ce câble qui ne sera fait qu'au mois de juillet.

Le présent marché sera prolongé de 4 mois et une semaine. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 9 septembre 2019

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019

Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 136 - Marché VN17058E – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 05, Menuiseries extérieures aluminium – modification de contrat n°3

DECISION DU MAIRE N° 136/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°3 pour le marché n° VN17058E – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 05, Menuiseries extérieures aluminium, avec la ALUTIL, domiciliée Boulevard de l'Espérance, 14123 CORMELLES LE ROYAL.

La modification de contrat n°3 est rendue nécessaire compte tenu :

- D'une période d'arrêt de chantier en raison d'intempérie lors de la pose de la charpente et de la couverture,
- De difficulté à obtenir la validation par le bureau de contrôle du degré coupe-feu 1 heure du plancher demandé par la commission de sécurité
- De la demande d'ENEDIS pour arrêt des travaux pour cause d'un câble sans fourreau sous le radier de l'escalier extérieur entraînant la nécessité du déploiement de ce câble qui ne sera fait qu'au mois de juillet.

Le présent marché sera prolongé de 4 mois et une semaine. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 9 septembre 2019

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019
Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 137 - Marché VN17058G – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 07, Menuiseries intérieures – modification de contrat n°3.

DECISION DU MAIRE N° 137/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°3 pour le marché n° VN17058G – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 07, Menuiseries intérieures, avec la MENUISERIE PIEDAGNEL & CORNIC, domiciliée 30 rue des Hauts Vents, 50180 AGNEAUX.

La modification de contrat n°3 est rendue nécessaire compte tenu :

- D'une période d'arrêt de chantier en raison d'intempérie lors de la pose de la charpente et de la couverture,
- De difficulté à obtenir la validation par le bureau de contrôle du degré coupe-feu 1 heure du plancher demandé par la commission de sécurité
- De la demande d'ENEDIS pour arrêt des travaux pour cause d'un câble sans fourreau sous le radier de l'escalier extérieur entraînant la nécessité du déploiement de ce câble qui ne sera fait qu'au mois de juillet.

Le présent marché sera prolongé de 4 mois et une semaine. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 9 septembre 2019

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019

Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 138 - Marché VN17058H – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 08, Sols souples – modification de contrat n°2

DECISION DU MAIRE N° 138/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°2 pour le marché n° VN17058H – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 08, Sols souples, avec la Netto Décor Habitat, domiciliée ZI La Dronnière, 14123 IFS.

La modification de contrat n°2 est rendue nécessaire compte tenu :

- D'une période d'arrêt de chantier en raison d'intempérie lors de la pose de la charpente et de la couverture,
- De difficulté à obtenir la validation par le bureau de contrôle du degré coupe-feu 1 heure du plancher demandé par la commission de sécurité
- De la demande d'ENEDIS pour arrêt des travaux pour cause d'un câble sans fourreau sous le radier de l'escalier extérieur entraînant la nécessité du déploiement de ce câble qui ne sera fait qu'au mois de juillet.

Le présent marché sera prolongé de 4 mois et une semaine. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 9 septembre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019

Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 139 - Marché VN17058I-
Travaux de réhabilitation de
l'immeuble du Champ de Foire - Lot
09, Faux plafond – modification de
contrat n°2

DECISION DU MAIRE N° 139/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°2 pour le marché n° VN17058I – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 09, Faux plafond, avec la Desbont SARL, domiciliée Rue du Long Douet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON.

La modification de contrat n°2 est rendue nécessaire compte tenu :

- D'une période d'arrêt de chantier en raison d'intempérie lors de la pose de la charpente et de la couverture,
- De difficulté à obtenir la validation par le bureau de contrôle du degré coupe-feu 1 heure du plancher demandé par la commission de sécurité
- De la demande d'ENEDIS pour arrêt des travaux pour cause d'un câble sans fourreau sous le radier de l'escalier extérieur entraînant la nécessité du déploiement de ce câble qui ne sera fait qu'au mois de juillet.

Le présent marché sera prolongé de 4 mois et une semaine. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 9 septembre 2019

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019
Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 140 - Marché VN17058J-
Travaux de réhabilitation de
l'immeuble du Champ de Foire - Lot
10, Peinture – modification de contrat
n°2.

DECISION DU MAIRE N° 140/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°2 pour le marché n° VN17058J – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 10, Peinture, avec la ETP Lebouvier Bruno, domiciliée 10 rue Louis Périer, 50230 AGON-COUTAINVILLE.

La modification de contrat n°2 est rendue nécessaire compte tenu :

- D'une période d'arrêt de chantier en raison d'intempérie lors de la pose de la charpente et de la couverture,
- De difficulté à obtenir la validation par le bureau de contrôle du degré coupe-feu 1 heure du plancher demandé par la commission de sécurité
- De la demande d'ENEDIS pour arrêt des travaux pour cause d'un câble sans fourreau sous le radier de l'escalier extérieur entraînant la nécessité du déploiement de ce câble qui ne sera fait qu'au mois de juillet.

Le présent marché sera prolongé de 4 mois et une semaine. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 9 septembre 2019

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019

Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 141 - Marché VN17058K – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 11, Ascenseur – modification de contrat n°2.

DECISION DU MAIRE N° 141/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°2 pour le marché n° VN17058K – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 11, Ascenseur, avec la Orona Ouest Nord, domiciliée ZA Beauséjour, 35520 LA MEZIERE.

La modification de contrat n°2 est rendue nécessaire compte tenu :

- D'une période d'arrêt de chantier en raison d'intempérie lors de la pose de la charpente et de la couverture,
- De difficulté à obtenir la validation par le bureau de contrôle du degré coupe-feu 1 heure du plancher demandé par la commission de sécurité
- De la demande d'ENEDIS pour arrêt des travaux pour cause d'un câble sans fourreau sous le radier de l'escalier extérieur entraînant la nécessité du déploiement de ce câble qui ne sera fait qu'au mois de juillet.

Le présent marché sera prolongé de 4 mois et une semaine. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 9 septembre 2019

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019

Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 142 - Marché VN17058L – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 12, Electricité – modification de contrat n°3

DECISION DU MAIRE N° 142/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°3 pour le marché n° VN17058L – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 12, Electricité, avec la SARL Blin Lemonnier, domiciliée 21 rue de la Chaussée, 50450 HAMBYE.

La modification de contrat n°3 est rendue nécessaire compte tenu :

- D'une période d'arrêt de chantier en raison d'intempérie lors de la pose de la charpente et de la couverture,
- De difficulté à obtenir la validation par le bureau de contrôle du degré coupe-feu 1 heure du plancher demandé par la commission de sécurité
- De la demande d'ENEDIS pour arrêt des travaux pour cause d'un câble sans fourreau sous le radier de l'escalier extérieur entraînant la nécessité du déploiement de ce câble qui ne sera fait qu'au mois de juillet.

Le présent marché sera prolongé de 4 mois et une semaine. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 9 septembre 2019

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019
Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 143 - Marché VN17058M –
Travaux de réhabilitation de
l'immeuble du Champ de Foire - Lot
13, Chauffage, Plomberie, Ventilation
– modification de contrat n°2.

DECISION DU MAIRE N° 143/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°2 pour le marché n° VN17058M – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 13, Chauffage, Plomberie, Ventilation, avec la Ozenne Energies, domiciliée 23 route de Caen, 14500 VIRE NORMANDIE.

La modification de contrat n°2 est rendue nécessaire compte tenu :

- D'une période d'arrêt de chantier en raison d'intempérie lors de la pose de la charpente et de la couverture,
- -De difficulté à obtenir la validation par le bureau de contrôle du degré coupe-feu 1 heure du plancher demandé par la commission de sécurité
- De la demande d'ENEDIS pour arrêt des travaux pour cause d'un câble sans fourreau sous le radier de l'escalier extérieur entraînant la nécessité du déploiement de ce câble qui ne sera fait qu'au mois de juillet.

Le présent marché sera prolongé de 4 mois et une semaine. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 9 septembre 2019

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019
Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :144 - Signature du marché n°
VN19045 Contrat IXBUS Actes

DECISION DU MAIRE N° 144/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société S.R.C.I.

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN19045-Contrat IXBUS Actes avec la société S.R.C.I., domiciliée Bâtiment Groupama, Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises, 10, rue Blaise Pascal, 28000 CHARTRES.

La prestation est conclue pour :

- Le module iXActes

Le coût annuel total de la prestation s'élève à 500,00 € HT.

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019
Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :145 - Signature du marché n°
VN19046 Contrat de maintenance
IXBUS Connecteurs

DECISION DU MAIRE N° 145/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société S.R.C.I.

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN19046-Contrat de maintenance IXBUS Connecteurs avec la société S.R.C.I., domiciliée Bâtiment Groupama, Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises, 10, rue Blaise Pascal, 28000 CHARTRES.

La prestation est conclue pour :

- o connecteur Métadonnées, pour un montant annuel de 600,00 €HT
- o connecteur Ventilation PES, pur un montant annuel de 600,00 €HT

Le coût annuel total de la prestation s'élève à 1 200,00 € HT.

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019

Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :146 - Signature d'une convention avec Mme FRESNEAU, pour le Collège Maupas de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 146/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame FRESNEAU de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principale du Collège Maupas de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame FRESNEAU, en sa qualité de Principale du Collège MAUPAS, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, le mardi 18 juin 2019, de 9h00 à 12h00 (répétition) et de 19h30 à 23h30, pour l'organisation, à partir de 20h00, d'un spectacle par les élèves de la chorale et de l'atelier d'écriture du collège, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 28 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190529-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019

Affichage : 29/05/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :147 - Marché n° VN 19005 –
Travaux de construction de vestiaire de
foot à Coulonces – avenant n°1

DECISION DU MAIRE N° 147/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée **par l'entreprise LEGOUPIL INDUSTRIE**

Décide

De signer l'avenant n°1 pour le marché VN 19005 – Travaux de construction de vestiaire de foot à Coulonces avec l'entreprise **LEGOUPIL INDUSTRIE** domicilié rue de la Planche, 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant n°1 a pour objet le remplacement de l'alarme type 4 par une alarme type 1 et ce pour un montant global s'élevant à 10 020.00 € HT soit 12 024.00 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 31 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190604-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019
Affichage : 04/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : 148 - Marché n° VN 18056 –
 Aménagement d'équipements ludiques –
 lot n°1 Création d'un terrain multisports –
 signature de l'avenant n°1

DECISION DU MAIRE N° 148/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le devis présenté par la société SPORT NATURE,

Décide

De signer l'avenant n°1 concernant le marché n° VN 18056 Aménagement d'équipements ludiques – Lot n°1
 Création d'un terrain multisports, avec **la société SPORT NATURE.**

Les modifications introduites par cet avenant entraînent une augmentation du montant du marché de
 1 063,40 €.

– Moins-value de – 1 067,20 € HT pour le remplacement des cadres en plastique recyclé par des
 cadres en acier galvanisé thermolaqué

– Plus-value de 1 485,00 € HT pour le trace raquette de basket

– Plus-value de 645,60 € HT pour l'option assis/debout

Fait à Vire Normandie, le 31 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190604-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019
 Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent
 acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de
 pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans
 un délai de deux mois à compter de sa notification ou
 de sa publication

Décision du Maire





Objet : 149 - Consultation VN18053 –
Travaux de réhabilitation du Musée de
Vire Normandie – Lot 3 Charpente bois.

DECISION DU MAIRE N° 149/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

De signer l'avenant n°1 au marché VN18053D relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 3 Charpente bois conclu avec l'entreprise LES MÉTIERS DU BOIS domiciliée 21 avenue de la voie au coq à BRETTEVILLE SUR ODON (14760).

L'avenant a pour objet de modifier les prestations confiées au titulaire du marché entraînant une plus-value de 674.60€ HT. Les lignes de prix 3O.2, 3O.4, 3O.5 et 3O.7 de la DPGF sont supprimées.

Le nouveau montant du marché après avenant 1 est de 30 857,44 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 31 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190604-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019
Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet :150 - Consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 7 Couverture.

DECISION DU MAIRE N° 150/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

De signer l'avenant n°1 au marché VN18053H relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 7 Couverture conclu avec l'entreprise DROULLON domiciliée 21 rue de l'ancien lavoir à VIRE NORMANDIE (14500).

L'avenant a pour objet de confier au titulaire du marché la réparation de l'entourage de la cheminée Sud (problème de couverture détecté lors de la démolition de la cage d'escalier) entraînant une plus-value de 4 432,90€ HT. Il convient d'assurer les travaux de réparation dès à présent pour ne pas endommager les travaux en cours dans le bâtiment.

Le nouveau montant du marché après avenant 1 est de 40 300,58 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 31 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190604-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019
Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet :151 - Consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 8 Electricité.

DECISION DU MAIRE N° 151/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

De signer l'avenant n°1 au marché VN18053I relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 8 Electricité conclu avec l'entreprise HAMEL domiciliée 9 route de Fougères aux LOGES MARCHIS (50600).

L'avenant a pour objet de confier au titulaire du marché la remise en conformité de locaux (sanitaires chapelle, escalier Nord, locaux techniques, salle Charles Léandre et bureaux.) suite à la demande du Bureau de Contrôle entraînant une plus-value de 17 122,33 € HT.

Le nouveau montant du marché après avenant 1 est de 57 911,51 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 31 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190604-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019
Affichage : 04/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : 152 - Consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 9 Plomberie, chauffage, ventilation.

DECISION DU MAIRE N° 152/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

De signer l'avenant n°1 au marché VN18053J relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 9 Plomberie, chauffage, ventilation conclu avec l'entreprise OZENNE domiciliée 23 route de Caen à VIRE NORMANDIE (14500).

L'avenant a pour objet de confier au titulaire du marché la pose d'un plancher chauffant au RDC du bâtiment entraînant une plus-value de 30 696,34 € HT.

Le nouveau montant du marché après avenant 1 est de 190 254.82 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 31 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190604-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019
Affichage : 04/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet :153 - Marché n° VN 19029 –
Aménagement de la RD296 à Coulonces
- Phase 2

DECISION DU MAIRE N° 153/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société EIFFAGE,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN 19029 Aménagement de la RD296 à Coulonces - Phase 2, avec la société **EIFFAGE ROUTE OUEST**, Rue Fulgence Bienvenue, 14500 Vire Normandie.

Le coût total du marché s'élève à **94 507,50 € HT**, soit **113 409.00 € TTC**.

Fait à Vire Normandie, le 31 mai 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190604-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019
Affichage : 05/06/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire

